

**Ministère de la Justice  
CNLTP**

**RAPPORT NARRATIF**

Avec l'appui technique et financier de l'ONUDC et de l'OIM, la cellule nationale a organisé un atelier sur la poursuite des auteurs de traite et des trafiquants de migrants et la protection des victimes avec des procureurs, des présidents des tribunaux des TGI et des juges d'instruction à Saly hôtel Palm Beach du 08 au 11 Mai 2017.

**Le déroulement de la première journée**

**Le lundi 08 Mai 2017**

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mr Alioune Niokhor Diouf ; Directeur adjoint de la Direction Des Affaires Criminelles et de Grâce. Quatre allocutions ont été prononcées :

- ❖ **Mr Mody Guirandou Ndiaye**, secrétaire permanent de la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, a commencé par remercier les partenaires en particulier l'ONUDC et l'OIM.

Il a ajouté que ce phénomène nous interpelle tous, et que c'est dans ce cadre que le gouvernement du Sénégal s'est engagé à lutter contre la traite des personnes en se conformant aux normes internationales et en renforçant son arsenal juridique.

La cellule nationale de lutte a été créée pour être le mécanisme national de coordination ; elle a en son sein de tous les ministères en charge de ces questions, à coté des acteurs religieux ainsi que la société civile, ce qui renforce sa légitimité.

En dépit de ces efforts, le Sénégal demeure un pays d'origine, de transit et de destination d'où l'importance de cet atelier qui s'inscrit dans la dynamique du renforcement du système de protection et prise en charge des victimes de traite.

Pour l'Etat, il ne s'agit pas de poursuivre seulement il faut prévenir, sensibiliser, protéger les victimes mais également former tous les intervenants.



C'est pourquoi le renforcement de capacité des acteurs qui interviennent dans la lutte et le renforcement de la coopération sous régionale demeurent des axes essentiels dans la stratégie du gouvernement.

- ❖ **Mme Chantale LACROIX** représentante de l'ONU DC estime que la lutte contre la traite des personnes est un défi pour l'ensemble des Etats africains, en particulier ceux de l'Afrique de l'ouest. La traite des personnes constitue un frein au développement.

D'après le rapport de l'ONU DC, les filles et les femmes sont les plus touchées par mariage et l'esclavage sexuelle. 69 pays ont détecté des victimes de la traite en provenance d'Afrique subsaharienne entre 2012 et 2014.

Il a ajouté que l'ONU DC apporte son concours à l'Etat du Sénégal à travers la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes.

Elle a conclu en notant que malgré les efforts fournis par l'Etat du Sénégal, les résultats sont mitigés, car on note :

- Le manque de contrôle des frontières
- La méconnaissance du phénomène de la traite, qui nécessite une amélioration des techniques de la sensibilisation et de la formation d'où l'objet de cette rencontre

- ❖ **Selon Mme Claire Laroche**, représentante de l'OIM, le phénomène migratoire est une problématique qui touche le monde entier et le Sénégal en particulier. L'OIM depuis de nombreuses années, met en œuvre un programme pour améliorer la gestion de la migration.

Dans le cadre du projet « Protéger les migrants vulnérables en Afrique de l'Ouest et du Centre » financé par le Secrétariat d'Etat des Etats-Unis à travers son Bureau en charge de la Population des réfugiés et de la Migration. Ce projet vise à protéger les migrants les plus vulnérables que sont les enfants non accompagnés, les femmes/mères célibataires, les personnes victimes de traite les cas médicaux, etc. Ceci à travers une assistance directe en faveur des bénéficiaires mais également des activités de renforcement de capacités des acteurs gouvernementaux, de la société civile et des médias.

Une meilleure compréhension du cadre légal qui entoure la traite et le trafic, l'amélioration de la façon d'enquêter et de poursuivre les auteurs de ces crimes ainsi que de protéger les victimes sont donc indispensables.

- ❖ **Mr Alioune Niokhor Diouf**, directeur adjoint de la direction des affaires criminelles et de grâces, représentant du ministre de la justice, garde des sceaux, a remercié l'ONU DC et de l'OIM de leur appui constant et sans faille qui montre leur intérêt qu'elles accordent à la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants qui est un fléau mondial.

La loi 2005-06 du 10 Mai 2005 relative à la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes a été adoptée après la signature et la ratification en 2003 de la convention des Nations unies contre la criminalité organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite



La traite des personnes et le trafic de migrants exige une adaptation et une mise à jour permanente des services de détection et de répression de cette forme de criminalité.

Les mesures de protection doivent être mis en exergue pour éviter que la victime ne fasse l'objet d'un traitement ordinaire par une tradition procédurale qui se concentre plus sur la répression que sur les mécanismes par lesquels celle-ci doit être protégé

Au nom du Garde des sceaux, ministre de la justice, il a félicité la CNLTP pour son dévouement, son engagement, son dynamisme, son travail sur le terrain du combat contre cette négation de la dignité humaine qu'est la traite des personnes.

Il a terminé son discours en déclarant ouvert l'atelier de formation des présidents de TGI, des Procureurs et des juges d'instruction sur la traite des personnes et le trafic des migrants.

### **Suite aux allocutions quatre présentations ont été proposées**

#### **1. Présentation du projet « protection des migrants vulnérables en Afrique de l'ouest et du centre » par Mme Candide Migan de l'OIM**

L'OIM est une agence des ONU, qui gère les migrations et œuvre avec tous les partenaires dans le bon ordre et du respect de la dignité des êtres humains. Elle a été créée au Sénégal en 1998 et a eu un bureau pays en 2011.

#### **Contexte :**

Le projet a été financé par le département d'Etat américain dans la période allant d'Octobre 2016 au 30 Septembre 2017. Le projet vise quatre pays qui sont : le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana et le Sénégal.

#### **Est considéré comme migrants vulnérables :**

Les victimes de traite, les mineurs non accompagnés, les personnes en difficulté médicale, les femmes / femmes avec enfants

#### **Objectifs :**

Renforcement de capacité technique

Fournir une assistance directe

Renforcement du dialogue, la coopération et l'échange de données

#### **Activités :**

Formations

Assistance directe

Coopération



## **2. La définition des concepts clés de la traite,** par Issa Saka de l'ONUUDC

### **Définition de la traite**

D'après la convention de Palerme, trois éléments constitutifs sont à retenir :

- L'acte : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil
- Le moyen : menaces, recours à la force, tromperie.....
- La finalité : l'exploitation

S'il s'agit d'un mineur, le consentement de l'enfant est inopérant. Il suffit qu'il y ait l'acte et la finalité

### **Définition du trafic de migrants**

Selon le second protocole contre le trafic de migrants, nous pouvons noter trois éléments constitutifs :

- Entrer illégalement d'une personne
- Personne n'est ni un ressortissant, ni un résident permanent de cet Etat
- Avantage financier ou autre avantage matériel

### **Différence entre la traite des personnes et le trafic de migrants :**

Les victimes de traite n'ont pas consenti alors que concernant le trafic de migrants, les personnes en question utilisent les services des passeurs et sont désireuses de migrer ;

Le trafic de migrants s'achève à l'arrivée des migrants alors que pour la traite, elle implique une exploitation continue afin de générer des profits par les trafiquants ;

Le trafic de migrants est un phénomène transfrontalier, il faut qu'il y ait obligatoirement 2 ou plusieurs pays alors que la traite des personnes peut s'effectuer au niveau national et transfrontalier

### **Préoccupations**

- ✓ Pérenniser les campagnes de sensibilisation, d'information, les caravanes de presse
- ✓ Rappeler que la mendicité en elle-même est autorisée à des lieux et heures précises par l'article 245 du code pénal
- ✓ Travailler en synergie avec les responsables diplomatiques des autres pays et les familles

## **3. Le cadre légal national et la situation / tendance de la traite des personnes au Sénégal** présenté par Mr Moustapha ka

Il a commencé par faire un rappel des principes directeurs de protection et d'assistance et du cadre de référence dont s'est inspiré le Sénégal par rapport au cadre légal national sur la traite des personnes.

Il a ensuite montré que la loi de 2005 sur la traite des personnes prévoit des mesures spéciales vu l'ampleur du phénomène même s'il faut reconnaître que cette loi comporte des lacunes.



Nous pouvons noter

Les mesures urgentes de protection par

- La prise en charge des victimes par l'octroi de résidence légale, d'assistance médicale et psychologique et d'assistance légale

La protection des victimes par

- Ex la déposition anonyme ou la vidéoconférence
- La dispense de comparution des victimes ou des témoins

L'assistance d'avocat si la victime n'en a pas elle peut en disposer un d'office sinon elle a le choix d'en prendre un à ses charges

Le tuteur ou l'administrateur légal : nous pouvons citer

- Les associations reconnues d'autorité publique
- Les services publics : le ministère de la justice par le biais de la cellule nationale
- Le pouvoir de représenter en justice les victimes sur leur demande ou d'office

L'immunité des poursuites

- Immunités de poursuite et de condamnation des victimes

L'excuse absolutoire

- Il faut une dénonciation avant la consommation de la traite devant l'autorité compétente et selon l'appréciation du juge

### **Les défis de la protection**

- Absence ou insuffisance de l'indemnisation des victimes, faible capacité des centres d'accueil
- Manque de conformité de la législation nationale face au protocole I
- Manque de coordination des services de détention et de répression
- Insuffisance de formation des acteurs

### **Préoccupations et clarification :**

- Etendre la protection sans considération de la période aussi bien avant que pendant le déclenchement des poursuites
- Application des lois avec la collaboration des acteurs judiciaires avec le partage de données,
- Application des dispositions nouvelles
- Immunité : la loi devrait prendre en compte la personne qui a commis la traite mais qui a accepté de coopérer
- Les associations peuvent représenter les victimes de traite : il faut encourager les juges à se rapprocher la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes aussi bien pour la



désignation des associations habilitées à représenter les victimes, que les ONG qui peuvent aider concernant l'accueil et l'hébergement des victimes

- Les migrants étrangers peuvent bénéficier de titre de résident permanent ou temporaire, de statut de réfugié mais pas de la nationalité sénégalaise
- Délai de réflexion : entre l'identification et la phase de déclenchement des poursuites la période fixée est de trois mois
- Mendicité : les officiers de police judiciaire ont un grand rôle à y jouer avec l'appui des procureurs
  
- La difficulté retenue dans la région de Tamba est celui des actes d'état civil des victimes, déclarations divergentes, pas d'éléments crédibles et fiables, bandes organisées, c'est difficile de connaître le degré d'implication des acteurs
- Assistance et protection des victimes mineurs selon l'article 15, souvent l'avocat demande du temps et en général la victime est une personne influente dans les zones d'orpailages, elle en profite pour être rapatriée par le biais de ces connaissances sans même que le tribunal ne soit informé
- L'existence de centre d'accueil à Kédougou, a été souligné l'ONG la lumière de Kédougou qui a bénéficié d'un financement de l'Onudc entre 2013 et 2015, on note aussi l'AEMO qui est une structure de la DSPS, la cartographie des acteurs intervenant dans la prise en charge a permis de recenser les structures de prises en charge intervenant dans la protection
- ✓ Article 9 et suivants : le principe de la compétence universelle, la loi a omis le cas du sénégalais auteur de complicité de l'infraction de traite à l'étranger ce qui rend la juridiction sénégalaise incompétente

**Après la troisième présentation, un film a été projeté « le dernier rêve»**

### **Préoccupations**

- ✓ Il a été important de montrer qu'on lutte contre la mendicité mais pas contre la religion et que l'enfant pouvait apprendre le coran dans son environnement normal sous le contrôle des parents
- ✓ Traduire le film en plusieurs langues
- ✓ Le retrait des enfants de la rue : on peut noter que beaucoup d'enfants ont été objet de retour dans leur famille il faut donc faire des enquêtes et fermer ces daaras qui mettent les enfants et que les sanctions soient exemplaires pour que le phénomène de la mendicité puisse être éradiqué

**Des Travaux de groupe ont été effectués, les participants ont été répartis en quatre groupes pour résoudre des cas pratiques sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

#### **4) Les méthodes de contrôle des cas de traite présenté par Issa Saka**

La question est de savoir comment faire pour rester sous le contrôle ? Et à quel moment a lieu ce contrôle ?



Le contrôle évolue et n'est pas toujours le même selon les étapes de la traite et qu'il peut apparaître tout au long du processus.

Comment Prouver les méthodes de contrôle ? Il s'agit souvent du moyen constitutif de l'infraction concernant les adultes. Il est souvent difficile de fournir des preuves concernant les moyens

Comme exemples de méthode de contrôle nous avons :

- La tromperie : recherche d'éléments liés au recrutement (témoignages, annonces ...)
- Chantage : témoignages

Comment faire face aux méthodes de contrôle :

- Identifier dès que possible
- Prouver les méthodes de contrôle

### Le déroulement de la deuxième journée

La journée du 09 Mai a commencé par le rappel des échanges de la journée du 10 Mai

- 1) Les techniques d'interrogations des victimes, potentielles témoins présenté par Mr Moustapha Ka

Définition des différents concepts :

- Audition est une mesure d'enquête dont la principale finalité est de recueillir des preuves
- Victime est un statut qui acquiert la qualité de partie civile par la constitution génératrice de droit d'assistance, de protection, et de réparation
- Témoin est une qualité conférée à celui qui a vu, entendu ou su tout ou partie des faits constitutifs d'infraction de traite

Il n'existe pas de cumul de statut dans le système civil Law. Toute victime de traite est considérée comme témoin.

Deux types d'interrogatoires :

- La méthode PEACE
- La méthode ABE

Planification et réparation : elle est stratégique et tactile. L'enquêteur doit connaître le niveau de l'enquête, il doit aussi avoir des informations nécessaires sur la victime avant de la voir. L'enquête doit se faire dans un environnement favorable, le lieu de l'interrogatoire doit être conforme aux standards, les dépositions doivent être faites sur écrites et en plusieurs exemplaires. Les acteurs d'interrogatoire sont les interrogateurs et leurs auxiliaires : l'interprète, l'intermédiation,



l'accompagnateur social, le greffier. L'enquêteur doit mettre la victime en confiance. Les dépositions peuvent être longues en fonction du niveau de traumatisme de la victime et de la complexité de l'affaire. L'enquêteur doit suivre le rythme de la victime. La narration est libre.

Par rapport au récapitulatif on note la Récapitulation, la Déclaration personnelle, le Soutien

Concernant l'évaluation, nous avons le rapport de clôture, réquisitions définitives ou ordonnances, Résumé des fait, Qualification de l'infraction, Précision des textes de loi applicable, Stratégie d'enquête proactive, Bilan de balance: éléments à charge contre éléments à décharge

### **Préoccupations**

- ✓ Difficultés avec les étrangers à tenir les interrogatoires, ils ne communiquent pas, difficulté de la compréhension de la langue
- ✓ Difficultés de mettre en œuvre ces recommandations par exemple à Fatick problème d'interprète, problème de délestage pour pouvoir faire signer les auditions saisies avec les ordinateurs portables
- ✓ La traite des personnes, criminalité souvent transnationale, les auteurs ne doivent perdre de vue qu'il s'agit d'infractions commises par bandes organisées, gain facile, enquête proactive sur le terrain, enquête de patrimoine, instruction menées dans le but de punir, d'atteindre le patrimoine : intégrer dans les pratiques judiciaires
- ✓ Problème de la mise en œuvre : moyen de transport sur les lieux juge d'instruction très rare à Kaolack et rarement
- ✓ Tambacounda, Kédougou, route pas bonne pas travailler correctement, la langue est une barrière, problème d'interprète, problème de fiabilité de la traduction
- ✓ Traite des personnes deux qualités, partie civile et témoin alors que le code pénal régime juridique pour chacun des victimes de traite refuse de comparaître est ce que le juge a des moyens légaux pour comparaître
- ✓ Collaboration des OPJ problème
- ✓ La Co- saisine existe dans le code de procédure pénal, très rare, enquête conjointe se fait souvent

### **2) Les techniques d'enquêtes TDP présenté par Mr. Moustapha Ka**

Chaque criminalité a sa propre technique d'enquêtes. Face au phénomène de la traite des personnes, nous avons des enquêtes de flagrances et préliminaires, cependant face à cette criminalité moderne des mesures spéciales s'imposent, on note :

- Enquête réactive, qui est une méthode de déclenchement de l'enquête sur l'existence d'une activité criminelle rendant urgente l'intervention. Cette technique ressemble à l'enquête de flagrance.
- Enquête proactive, considérée comme la plus efficace en matière de traite des personnes, car ici, c'est l'autorité habilitée à faire l'enquête qui la dirige car elle consiste à détecter, arrêter, poursuivre et réprimer efficacement les trafiquants sans dépendre de la coopération ou du témoignage des victimes. Cette technique ressemble à l'enquête préliminaire





- Enquête déstabilisatrice, elle est considérée comme une enquête de propagande quand on n'a pas assez de matière pour une procédure judiciaire
- Enquêtes spéciales, qui sont des mesures qui permettent de détecter les auteurs de criminalités modernes.

**3) ÉCOUTE et ACCOMPAGNEMENT psychosocial (Objectif, assistance aux victimes) présenté par Mr Abdou Fodé Sow**

On peut noter que l'écoute est différente de l'interrogatoire, mais elle aide à la prise de décisions.

Il faut un plan de communication spécifique parce qu'il s'agit ici de la question des enfants qui sont vulnérables d'où la nécessité de le mettre en confiance pour qu'il puisse bien communiquer. Pour cela, l'adulte qui écoute doit être formé pour pouvoir être en mesure de mettre l'enfant dans de bonnes conditions

Le mécanisme de l'écoute suit un cycle de quatre étapes :

- ✓ Le temps d'écoute
- ✓ Le temps de clarification
- ✓ Le temps d'investigation
- ✓ Le temps de reformulation

Il y a cependant d'autres techniques importantes, notamment l'exploitation des silences, le dialogue intérieur de l'intervenant, la confrontation, la clarification psychologique, le reflet...

**4) Système de protection des migrants vulnérables présenté par Mme Claire Laroche de l'OIM**

Elle est encadrée par des instruments internationaux, nationaux, mais aussi des accords bilatéraux conclus entre Etats issus des principes des droits de l'homme.

Comme assistance directe, nous avons :

- Le droit au refuge et au logement sûr et adéquat
- Soins et assistance médicale et psychologique
- Informer de leurs droits
- Protection / dignité/ sécurité
- Droit à l'éducation, à la formation et à l'emploi

Etudier les risques avant le retour, s'assurer de la situation du pays, de la capacité des services locaux....

On peut noter que le retour est volontaire

Le système de réintégration est aussi prévu dans des pays d'origine ou de destination de sorte que la victime puisse reprendre une vie normale.

Par rapport aux mécanismes nationaux de référencement, l'idée est de



- Etablir un cadre qui réuni les acteurs
- Un cadre qui apporte une assistance complète
- Designer des points focaux
- Le renforcement des capacités

Renforcement des partenariats pour faciliter les mécanismes d'orientation

**5) Protection et assistance aux victimes et témoins dans les affaires de traite des personnes**  
présentées par Mr Abdou Fodé Sow

Sa présentation s'articule autour de trois principaux points qui sont :

1. La protection judiciaire qui prend en compte les mesures de protection des victimes de la traite, des immunités dont bénéficient les victimes, le statut de résident, la représentation légale, l'excuse absolutoire entre autre ...
2. La protection sociale ou institutionnelle consiste à prendre en charge les victimes selon la norme standard. on peut noter l'intervention de quatre axes qui sont : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, survie, développement, la non discrimination, la participation de l'enfant
3. La protection communautaire porte sur la mise en place d'un réseau d'acteurs de première ligne qui font des activités de veille et d'alerte, mais aussi de sensibilisation

Les limites de la protection judiciaire

- La protection sociale et communautaire négligée par celle judiciaire
- La rareté des structures d'accueils et les témoins
- L'insuffisance des mesures préventives
- Le manque de formation des acteurs
- La méconnaissance du cadre juridique

**Le déroulement de la 3ème journée**

La journée du Mardi 10 Mai a commencé par le rappel des échanges du 09 Mai.

Cinq présentations ont été prononcées au cours de la journée.

**1) Les techniques d'interrogations des victimes, potentielles témoins** présenté par Mr Moustapha Ka

Définition des différents concepts :

- Audition est une mesure d'enquête dont la principale finalité est de recueillir des preuves



- Victime est un statut qui acquiert la qualité de partie civile par la constitution génératrice de droit d'assistance, de protection, et de réparation
- Témoin est une qualité conférée à celui qui a vu, entendu ou su tout ou partie des faits constitutifs d'infraction de traite

Il n'existe pas de cumul de statut dans le système civil Law. Toute victime de traite est considérée comme témoin.

Deux types d'interrogatoires :

- La méthode PEACE
- La méthode ABE

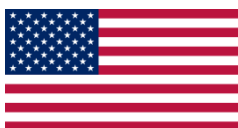
Planification et réparation : elle est stratégique et tactile. L'enquêteur doit connaître le niveau de l'enquête, il doit aussi avoir des informations nécessaires sur la victime avant de la voir. L'enquête doit se faire dans un environnement favorable, le lieu de l'interrogatoire doit être conforme aux standards, les dépositions doivent être faites sur écrites et en plusieurs exemplaires. Les acteurs d'interrogatoire sont les interrogateurs et leurs auxiliaires : l'interprète, l'intermédiation, l'accompagnateur social, le greffier. L'enquêteur doit mettre la victime en confiance. Les dépositions peuvent être longues en fonction du niveau de traumatisme de la victime et de la complexité de l'affaire. L'enquêteur doit suivre le rythme de la victime.

Par rapport au récapitulatif on note la Récapitulation, la Déclaration personnelle, le Soutien

Concernant l'évaluation, nous avons le rapport de clôture, réquisitions définitives ou ordonnances, Résumé des fait, Qualification de l'infraction, Précision des textes de loi applicable, Stratégie d'enquête proactive, Bilan de balance: éléments à charge contre éléments à décharge

### **Préoccupations**

- ✓ Difficultés avec les étrangers à tenir les interrogatoires, ils ne communiquent pas, on note des difficultés liées à la compréhension de la langue
- ✓ Difficultés de mettre en œuvre ces recommandations par exemple à Fatick problème d'interprète, problème de délestage pour pouvoir faire signer les auditions saisies avec les ordinateurs portables
- ✓ La traite des personnes, criminalité souvent transnationale, les acteurs ne doivent perdre de vue qu'il s'agit d'infractions commises par bandes organisées, il faut des enquêtes proactives sur le terrain, des instructions doivent être menées dans le but de punir, d'atteindre le patrimoine du trafiquant : il faut les intégrer dans les pratiques judiciaires
- ✓ Problème de la mise en œuvre : moyen de transport sur les lieux juge d'instruction très rare
- ✓ Tambacounda, Kédougou, route pas bonne pas travailler correctement, la langue est une barrière, problème d'interprète, problème de fiabilité de la traduction
- ✓ Le juge ne peut pas obliger la victime de traite à comparaitre
- ✓ Difficulté de Collaborer avec des OPJ



2) **ÉCOUTE et ACCOMPAGNEMENT psychosocial** (Objectif, assistance aux victimes) Mr Abdou Fodé Sow de l'Univers 'elles

On peut noter que l'écoute est différente de l'interrogatoire, mais elle aide à la prise de décisions.

Il faut un plan de communication spécifique parce qu'il s'agit ici de la question des enfants qui sont vulnérables d'où la nécessité de le mettre en confiance pour qu'il puisse bien communiquer. Pour cela, l'adulte qui écoute doit être formé pur pouvoir être en mesure de mettre l'enfant dans de bonnes conditions

Le mécanisme de l'écoute suit un cycle de quatre étapes :

- ✓ Le temps d'écoute
- ✓ Le temps de clarification
- ✓ Le temps d'investigation
- ✓ Le temps de reformulation

Il y a cependant d'autres techniques importantes, notamment l'exploitation des silences, le dialogue intérieur de l'intervenant, la confrontation, la clarification psychologique, le reflet...

3) **Système de protection des migrants vulnérables** présenté par Mme Claire Laroche de l'OIM

Elle est encadrée par des instruments internationaux, nationaux, mais aussi des accords bilatéraux conclus entre Etats issus des principes des droits de l'homme.

Comme assistance directe, nous avons :

- Le droit au refuge et au logement sur et adéquat
- Soins et assistance médicale et psychologique
- Informer de leurs droits
- Protection / dignité/ sécurité
- Droit à l'éducation, à la formation et à l'emploi

Etudier les risques avant le retour, s'assurer de la situation du pays, de la capacité des services locaux....

On peut noter que le retour est volontaire

Le système de réintégration est aussi prévu dans des pays d'origine ou de destination de sorte que la victime puisse reprendre une vie normale.

Par rapport aux mécanismes nationaux de référencement, l'idée est de

- Etablir un cadre qui réuni les acteurs
- Un cadre qui apporte une assistance complète
- Designner des points focaux
- Le renforcement des capacités

Renforcement des partenariats pour faciliter les mécanismes d'orientation



## **Préoccupations :**

- ✓ Par rapport à l'état civil, les autorités consulaires sont habilitées à identifier les personnes sources dans tous les pays
- ✓ L'OIM n'a pas le pouvoir de créer des documents de voyages
- ✓ il faut faire intervenir une personne de confiance pour soutenir la victime
- ✓ l'implication des structures étatiques dans le retour des victimes
- ✓ Loi de 2005 : l'assistance par un avocat est obligatoire pour un enfant mineur
- ✓ Le RAO (réseau Afrique de l'ouest pour la protection de l'enfance) retour en famille en passant par d'autres ONG, ne dispose pas de beaucoup de moyens

### **4) Protection et assistance aux victimes et témoins dans les affaires de traite des personnes** présentées par Mr Abdou Fodé Sow de Univers' elles

Sa présentation s'articule autour de trois principaux points qui sont :

La protection judiciaire qui prend en compte les mesures de protection des victimes de la traite, des immunités dont bénéficient les victimes, le statut de résident, la représentation légale, l'excuse absolue entre autre.

La protection sociale ou institutionnelle consiste à prendre en charge les victimes selon la norme standard. On peut noter l'intervention de quatre axes qui sont : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, survie, développement, la non discrimination, la participation de l'enfant

La protection communautaire porte sur la mise en place d'un réseau d'acteurs de première ligne qui font des activités de veille et d'alerte, mais aussi de sensibilisation

Les limites de la protection judiciaire

- La protection sociale et communautaire négligée par celle judiciaire
- La rareté des structures d'accueils et les témoins
- L'insuffisance des mesures préventives
- Le manque de formation des acteurs
- La méconnaissance du cadre juridique

## **Préoccupations :**

- ✓ La notion d'enfant institutionnalisé : en général c'est des enfants en situation de danger, en conflits avec la loi, perdus par leur famille et qui vont d'un centre à un autre
- ✓ Il n'y a pas assez de centres de prise en charge et la plupart sont concentrés à Dakar
- ✓ Il n'y a pas d'outils de contrôle pour l'existence de ces centres

### **5) techniques d'enquêtes TDP** présenté par Mr. Moustapha Ka

Chaque criminalité a sa propre technique d'enquêtes. Face au phénomène de la traite des personnes, nous avons des enquêtes de flagrances et préliminaires, cependant face à cette criminalité moderne des mesures spéciales s'imposent, on note :



- Enquête réactive, qui est une méthode de déclenchement de l'enquête sur l'existence d'une activité criminelle rendant urgente l'intervention. Cette technique ressemble à l'enquête de flagrance.
- Enquête proactive, considérée comme la plus efficace en matière de traite des personnes, car ici, c'est l'autorité habilitée à faire l'enquête qui la dirige car elle consiste à détecter, arrêter, poursuivre et réprimer efficacement les trafiquants sans dépendre de la coopération ou du témoignage des victimes. Cette technique ressemble à l'enquête préliminaire
- Enquête déstabilisatrice, elle est considérée comme une enquête de propagande quand on n'a pas assez de matière pour une procédure judiciaire
- Enquêtes financières parallèles, elles sont de nature proactives et doivent être menées avant et après l'arrestation des trafiquants
- Enquêtes spéciales, qui sont des mesures qui permettent de détecter les auteurs de criminalités modernes.

### **Préoccupations :**

- ✓ La procédure de gel n'est pas très opérationnelle suivant les standards internationaux
- ✓ La législation doit être adaptée aux techniques d'enquêtes nouvelles

### **Le déroulement de la 4<sup>ème</sup> journée**

La journée du 11 mai a commencé par le rappel des échanges de la journée du 10 Mai.

Une présentation a été prononcée au cours de cette journée.

#### **1) La Coopération judiciaire internationale en matière de traite des personnes** présentée s par Mr Moustapha Ka

Il a commencé par rappeler les instruments juridiques de coopération judiciaire internationale. Il a aussi noté les mécanismes de coopération judiciaire internationale qui sont :

- L'extradition
- L'entraide judiciaire
- Le recouvrement des avoirs
- Le transfert de procédures
- Le transfèrement
- Le retour volontaire

### **Préoccupations et clarifications :**

- ✓ Par rapport à l'extradition : l'autorité qui certifie conforme les demandes est le greffier
- ✓ Faire des formulaires pour les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire
- ✓ Tous les acteurs peuvent faire une demande d'entraide, on peut aussi noter de faire un complément d'informations mais dans des délais raisonnables



- ✓ Par rapport au mandat d'arrêt, la remise de police à police est prévue pour contourner les rigueurs et le formalisme de l'extradition, le point focal dans chaque pays est le BCN
- ✓ Le droit de regard de l'Etat qui a transféré un condamné : c'est la loi de l'Etat d'exécution qui s'applique. Certains pays émettent des accords qui leur donnent la faculté de l'appréciation conjointe des deux Etats pour toute décision concernant le condamné. Malgré l'accord bilatéral des deux Etats, l'Etat de condamnation n'est pas obligé de transférer
- ✓ Par rapport à l'assistance à l'exécution, c'est l'Etat qui prend en charge l'acteur, il suffit juste d'en faire la demande
- ✓ Par rapport au recouvrement des avoirs, il ya deux volets, nous avons les avoirs simplement saisis et les avoirs définitivement confisqués, mais il y a une même procédure

### **Cas pratique sur la coopération judiciaire internationale**

#### **Préoccupations et clarifications :**

- ✓ L'audition des mineurs de viols ou de traite se font souvent avec le soutien de L'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) pour permettre au mineur d'être en état de pouvoir communiquer et de les mettre en confiance
- ✓ La qualification d'infractions : la traite des personnes et le blanchissement d'argent
- ✓ Les techniques d'investigation applicable : les auditions audio, l'infiltration, la surveillance, les écoutes .....
- ✓ Concernant l'évaluation des risques, elle est de deux angles : la réussite de l'enquête et la protection des victimes (la confidentialité peut aider certaines victimes à donner des informations)
- ✓ Les mécanismes de coopération envisageables sont multiples : on a l'entraide à travers les mesures de recouvrement des avoirs par la localisation, l'écoute des filles pour connaître les conditions auxquelles elles étaient confrontées
- ✓ Par rapport à la demande d'entraide, il faut préciser les points qui intéressent la partie requise

#### **2) Les stratégies de défense commune et éléments nécessaires pour la condamnation traite des personnes** par Mr Moustapha Ka

L'étude des stratégies de défense potentielles revient à tout acteur du procès pénal. On note qu'il y a des stratégies de défense commune classique qui peuvent être : l'incohérence de la déclaration des témoins, l'incapacité de la victime à témoigner, le manque de crédibilité de la victime témoin. Il existe aussi des stratégies pour contrer la défense notamment l'anticipation des attaques, la dénonciation sur un fondement calomnieux d'éventuelles attaques entre autres...

Les éléments nécessaires pour qu'il y ait condamnation sont les éléments constitutifs de la traite et les principes de pénologie.

Les éléments nécessaires pour l'indemnisation sont d'ordres matériels et moraux

Les circonstances aggravantes : la récidive, les violences ou usages d'armes, les victimes vulnérables



Les circonstances atténuantes : le délinquant primaire, la bonne moralité, le trafiquant qui a agi sous la contrainte

### **Préoccupations et clarifications:**

- La situation de vulnérabilité coutumière, nous pouvons prendre l'exemple de la mendicité, les familles indiquent souvent le contexte coutumier ou culturel
- La création des fonds de contribution volontaire à l'image du fonds des nations unies de sur la torture
- Les juges ont un rôle à jouer en amont dans les changements d'attitude, faire systématiquement des enquêtes de patrimoine, sensibiliser les acteurs...
- Il faut une évolution de la loi allant dans le sens de prévoir un principe d'indemnisation par l'Etat

### **Cas pratique sur l'indemnisation des victimes**

1. Quelles sont les mesures nécessaires pour déterminer le préjudice  
Des expertises psychologiques, psychologique, gynécologique
2. Quels sont les types de préjudice constatés  
  
Economique, morale : expatriation, violence morale, séparation de ses enfants, contrainte morale, physique : maladie
3. A défaut de fonds, comment trouver les sources pour l'indemnisation  
  
Saisie et confiscation des avoirs dans le compte identifié  
  
Sollicitation d'un appui avec le concours financier auprès des ONG
4. Au delà de la réparation financière quelles formes de réparation sont possibles  
Accompagnement médical  
Prise en charge du retour en famille  
Réinsertion

### **3) Les indicateurs relatifs à la traite des personnes** présentées par issa saka

On note que les victimes rencontrent des difficultés de dénoncer ce fléau. Cette difficulté est due à des blocages.

Nous avons des indicateurs, qui peuvent être :

- L'environnement de la personne
- L'attitude
- La situation

Ces indications ne sont pas des preuves, mais peuvent conduire à des enquêtes.

## **RECOMMANDATIONS**





- ✓ **Poursuivre pour traite des personnes définie aux articles 1<sup>er</sup> à 3 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 lorsqu'aux fins d'exploitation, de travail forcé ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues ou de servitude, un trafiquant recrute, transporte, transfère, accueille ou héberge une personne sans son consentement libre et éclairé;**
- ✓ **Viser le trafic illicite de migrants dans le cadre des poursuites portant sur des faits de migration irrégulière organisée prévu à l'article 4 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005;**
- ✓ **Privilégier les enquêtes proactives dans les investigations en matière de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;**
- ✓ **Mettre en œuvre les mesures de protection des victimes contre les représailles ou menaces de représailles des trafiquants ;**
- ✓ **Privilégier l'ouverture d'information judiciaire, autant que possible, dans le règlement des procès-verbaux d'enquêtes relatifs à la traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;**
- ✓ **Envisager, s'il y a lieu, des enquêtes financières et de patrimoine dans les procédures de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;**
- ✓ **Veiller à ce que les victimes ne fassent l'objet de mesures d'éloignement pendant toute la durée de la procédure afin de s'assurer de leur comparution et, s'il y a lieu, les accompagner dans leurs démarches en vue d'obtention de statut de résident ou de réfugié ;**
- ✓ **Appliquer les techniques spécifiques d'audition des victimes et des témoins de traite ou de trafic, en particulier des mineurs ou personnes vulnérables ;**
- ✓ **Appliquer les techniques d'enquêtes spéciales comme les infiltrations, les surveillances, la relocalisation des victimes et témoins ; les enregistrements audio, vidéo ou tout moyen électronique de conservation ;**
- ✓ **Encourager le parquet à informer la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) sur l'état des procédures de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;**
- ✓ **Aviser systématiquement les représentations diplomatiques ou consulaires des étrangers victimes de traite ou de trafic illicite de migrants ;**



- ✓ **Prendre des mesures de placement sous tutelle des mineurs et personnes vulnérables victimes de traite ou de trafic illicite de migrants et désigner comme tuteur ou administrateur, les associations ou services publics spécialisés ;**
- ✓ **Mettre en œuvre la coopération internationale dans les affaires de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants lorsque l'infraction est transnationale ;**
- ✓ **Privilégier les demandes d'entraide judiciaire internationale avec précision du délai d'exécution souhaité et de la disponibilité d'y assister sur prise en charge du gouvernement ;**
- ✓ **Pratiquer des saisies conservatoires sur les produits et instruments de crimes ou délits de traite ou de trafic ainsi que sur le patrimoine du trafiquant ;**
- ✓ **Recourir aux demandes d'expertise pour déterminer la santé physique et mentale des victimes de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants en vue de sa prise en compte pour l'indemnisation ;**
- ✓ **Inclure dans l'assiette des préjudices, le produit du travail ou de toute autre forme d'exploitation de la victime ;**
- ✓ **Veiller à la tenue d'un état statistique particulier sur les affaires de traite des personnes et de trafic de migrants et à sa transmission à la DACG et la CNLTP.**
- ✓ **L'amélioration des moyens mis à la disposition de la justice afin de leur permettre de réaliser efficacement leurs missions**

